



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-078**

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2024-04-25-00003 - Décision n° 25/2024 portant approbation de l'avenant 8 à la convention constitutive du GCS Charente Maritime Nord (3 pages) Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / Secrétariat de direction

R75-2024-04-22-00005 - Arrêté en date du 22 avril 2024 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques (6 pages) Page 7

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2024-04-29-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM des Deux-Sèvres (1 page) Page 14

R75-2024-04-30-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin (1 page) Page 16

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-25-00003

**Décision n° 25/2024 portant approbation de l'avenant
8 à la convention constitutive du GCS Charente
Maritime Nord**

Décision n°25 du 5 avril 2024

*Approbation de l'avenant n°8 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« GCS Charente-Maritime Nord »*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mars 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2024-03-26-00004) ;
- VU** la décision du directeur général de l'A.R.S. Poitou-Charentes n°50/2010 en date du 11 mai 2010 relative à l'approbation de la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord

VU la décision du directeur général de l'A.R.S. Poitou-Charentes en date du 5 avril 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°1 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la décision du directeur général de l'A.R.S. Poitou-Charentes en date du 30 mars 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°2 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la décision du directeur général de l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine en date du 24 mai 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°3 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la décision du directeur général de l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine en date du 14 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°4 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la décision du directeur général de l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine en date du 27 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°5 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la décision du directeur général de l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine en date du 27 septembre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°6 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la décision du directeur général de l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine en date du 02 octobre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°7 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la délibération relative à l'avenant N°8 à la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord adoptée par l'assemblée générale du GCS le 15 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire modifiée par son avenant n°8, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Charente-Maritime Nord » du 21 juin 2023 est approuvé.

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Charente-Maritime Nord » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer les mutualisations et les coopérations de ses membres, dans le respect des obligations de service de chacun.

À ce titre, le groupement de coopération sanitaire gère directement des activités logistiques ou médicales pour le compte de ses membres, telles que :

- La fonction blanchisserie,
- La fonction restauration,
- La réalisation d'anatomo-pathologie,
- La prestation d'analyse de biologie médicale

Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « GCS Charente-Maritime Nord », sont :

- Groupe Hospitalier Littoral Atlantique à la Rochelle,
- Le Centre Hospitalier de Rochefort,
- Le centre hospitalier de Marennes,
- L'EHPAD du val de Gères à Surgère,
- L'EHPAD d'Aligre Marans,
- L'EHPAD les Marronniers à Aigrefeuille d'Aunis,
- L'EHPAD du bois d'Huré à Lagord,
- L'EHPAD les jardins du Gô à Nieul sur mer.
- L'Association CORDIA à la Rochelle.
- L'EHPAD les jardins de Voltonia à Tonnay Boutonne.
- La Croix Rouge Française, centre Richelieu à la Rochelle.

Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « GCS Charente-Maritime Nord » est situé au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, rue du Dr Schweitzer, 17019 LA ROCHELLE.

Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « GCS Charente-Maritime Nord », est constitué pour une durée indéterminée, qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive.

Article 6 :

Le groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « GCS Charente-Maritime Nord », est une personne morale de droit public.

Article 5 :

Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 AVR. 2024**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2024-04-22-00005

Arrêté en date du 22 avril 2024 portant délégation de
signature au titre des attributions relevant de
l'ordonnateur secondaire, de la personne
représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-ouest**

La directrice interrégionale

Arrêté du 22 avril 2024

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant réforme de la commande publique ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Mr Vincent GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ainsi que les dépenses d'investissement dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat

aux agents désignés article 1 en annexe

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux engagements de dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6 sur les dépenses suivantes :

Dépenses éducatives
 Dépenses de fonctionnement
 Dépenses TIC (téléphonie – informatique -communication)
 Dépenses de formation
 Gratifications
 Indemnités de placement familial
 Travaux d'entretien courant et maintenance
 Fluides : eau

Et dans les limites des seuils fixés dans l'annexe, aux agents désignés article 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

aux agents désignés article 3 en annexe

Article 4 :

aux agents désignés article 8 en annexe

Article 9 :

Dans le cadre du déploiement de Chorus Déplacements temporaires, il est donné délégation de signature :

- pour valider budgétairement les ordres de mission
- pour valider des ordres des missions de formation
- pour modifier et valider les états de frais des déplacements

aux agents désignés article 9 en annexe

Article 10 :

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- valider l'ensemble des demandes d'achat de la DIRSO
- transmettre l'ordre de payer relatifs aux baux et aux charges ainsi que l'ordre de payer concernant les flux 3 et 4 de la dépense publique,
- créer/traiter et transmettre des fiches de communication dans Chorus Formulaire au service facturier ou à la direction interrégionale du secrétariat général

aux agents désignés article 10 en annexe

Article 11 :

L'arrêté du 7 mars 2024 N° R75-2024-03-07-00003 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique est abrogé.

Article 12 :

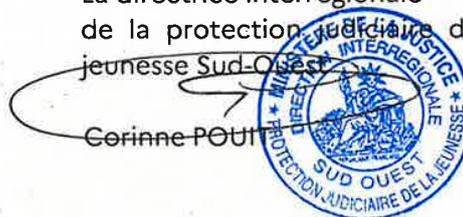
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 22 avril 2024

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la
jeunesse Sud-Ouest

Corinne POUILLET



ANNEXE ARRETE du 22

DT ou DIR	Service	Fonction
DT Limousin	DT Limousin	DT
DT Limousin	DT Limousin	DTA
DT Limousin	DT Limousin	RAPT
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire
DT Limousin	STEMO Limousin	Directeur de service
DT Limousin	UEMO Limoges	Adj Administrative
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative
DT Limousin	UEHC Limoges	Directeur de service
DT Limousin	UEHC Limoges	Adj Administrative
DT Limousin	UEAJ Limoges	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DT
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DTA
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	RAPT
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Ouest	Directeur de service
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	UEMO Mérignac	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est	Directeur de service
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	EPEI Pessac	Directeur de service
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	STEMO Lot et Garonne	Directeur de service
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Directeur de service

DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	RAF et immobilier DEPAFI jusqu'au 31/03/24
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Coordonnateur énergie et immobilier DEPAFI à compter du 1/04/24
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	conseiller juridique RH
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable SAH DEPAFI
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH

Charlotte DUBOS	Art 8	NON
Emmanuelle RISBOURG	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
Christian SASSUS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
Perrine MIGEON	Art 8, 9	NON
Anne Laure BEDIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
Christelle MIRAMON HARDY	Art 8	NON
Agnès CHELLI	Art 8	NON
Marjorie CASANAVE SEITE	Art 8	NON
Charlotte GAUTHIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
Sylvain SCHEEPERS	Art 8	NON
Jean MORA	Art 8	NON
Maelys VIGNEAU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
Anaïs GRUBER	Art 8	NON
Mustafa METARFI	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
Olivier BRELOT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
Thomas MEUNIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
Manuela BERTHELOT	Art 8, 9	NON
Agnès BOUGEROL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
Barbara EGUIAZABAL	Art 8	NON
Krystel LOMBARD	Art 8	NON
Hélène OUCHICHI	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
Céline BARRE	Art 8	NON
Christelle LENOIR GAUMET	Art 8	NON
Jean-Luc MALIVERT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
Marielle GROUSSIN	Art 8	NON
Nathalie HAUSHERR	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
Marie Thérèse BEAUFFRETON	Art 8	NON
Maud REVEILLERE	Art 8	NON
Ismaël ALLASSANE ALOU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
Manuela MOULIDIER	Art 8	NON

Nom prénom	Référence à l'article
Laurence DUPERRAY	Art 1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 9
Aude MEYER	Art 1, 3, 4, 6, 7, 9
Frédérique PAUL	Art 3, 4, 5, 7, 9
Hélène BEAUPETIT	Art 4, 7, 9
Laurence JUAN	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-04-29-00001

Arrêté portant modification de la composition du
conseil de la CPAM des Deux-Sèvres



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°29 / 2024

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°53 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres modifié les 23 septembre 2022, 7 février 2023, 29 novembre 2023 et 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) ;

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°53 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des personnes qualifiées désignés au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) est nommé :

- Monsieur François-Xavier CASTANEIRA sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-04-30-00001

Arrêté portant modification de la composition du
conseil départemental de la Corrèze de l'URSSAF du
Limousin

ARRETE n°30 / 2024

**portant modification des membres du Conseil Départemental de la Corrèze
de l'URSSAF du Limousin**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté n°32/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin modifié les 11 août 2022, 9 janvier 2023, 4 juillet 2023, 1 août 2023 et 1 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°32/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- Monsieur Alexis BRU en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Pascal CRASNIER.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER